

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 A 19 HEURES

Date de la convocation :
10 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/07/2025
- Approbation du rapport d'activité 2024 du service de prévention et de gestion des déchets
- Avenant contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 1/01/2026
- Modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune LES ASSIONS
- Modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune MALBOSC
- Révision des statuts du SEBA suite aux 2 retraits
- Restauration collective : tarifs des repas de Noël 2025 et du 1 janvier 2026
- Parking de la Source – Demande fond de concours CCBA
- Rénovation de l'ancienne école maternelle – Ajustement du plan de financement

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, M. VERNET David à M. DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME SUCHON Emilie.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

DELIBERATIONS

N° 35/2025

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

En application des dispositions des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°1015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif ;

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du services et, ce faisant, favoriser les prises de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Considérant, les résultats présentés dans le rapport 2024 joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu les présentation synthétique du rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités du service public de prévention et gestion des déchets ménagers 2024 établi par la CCBA.

N°36/2025

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE ETABLI PAR LE CDG07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°42/2019 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, concernant la souscription au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du CDG 07 en date du 04 juillet 2025, dans laquelle il a fait le choix, compte tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en prévoyance qui prendrait effet au 01 janvier 2026, faute de parution des décrets attendus et a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance est repoussée au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de prévoyance n°007116-PVC, proposant de fixer à compter du 01 janvier 2026 le taux fixé comme suit : formule 2/collectivités de 11 agents et plus : 1,77% ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents concernant le taux applicable de 1,77 % au 01 janvier 2026 ;

Article 2 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 37/2025

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU 1/01/2026

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°54/2020 du 17/12/2020 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - RETRAIT DE LA COMMUNE LES ASSIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune Les Assions pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune Les Assions a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions, dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - RETRAIT DE LA COMMUNE MALBOSC

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune Malbosc pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune Malbosc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions, dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

N° 40/2025

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions, dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

N° 41/2025

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE TARIF REPAS NOEL 2025 ET 1/01/2026

Le service de la « restauration collective » étant géré par la commune depuis le 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des repas pour les festivités de fin d'année 2025 et de début 2026, comme suit :

TARIF	
Prix repas – NOEL 2025 – JOUR DE L'AN 2026	30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le tarif proposé par Monsieur le Maire

N° 42/2025

OBJET : REALISATION DU PARKING DE LA SOURCE - DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DE LA CCBA

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCBA, portant sur l'attribution de fonds de concours aux communes membres de l'EPCI ;

Considérant son projet de création du parking de La Source situé au 152 et 154 route Nationale afin d'augmenter de le nombre de stationnement pour les habitants du quartier ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la CCBA suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX				
DEMOLITION	57 474,20	FONDS DE CONCOURS CCBA	50%	96 745,92
ENROBES	114 206,40	FONDS PROPRES	50%	96 745,92
TOTAL TRAVAUX	171 680,60			
SDE07 (PART COMMUNALE)	4 014,93			
MAITRISE D'ŒUVRE - SDEA	7 796,30			
ENFOUISSEMENT POUBELLES	10 000,00			
TOTAL	193 491,83	TOTAL		193 491,83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter le fond de concours de la CCBA selon le plan de financement proposé.

OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du 06 juin 2024, dans laquelle le conseil municipal a validé le programme de travaux pour la restructuration et la requalification de l'ancienne école maternelle de la commune,

Vu la consultation publiée en procédure adaptée, comportant 14 lots, du 02 avril au 30 mai 2025 afin de pouvoir choisir les entreprises pour la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération n°34/2025 du 10 juillet 2025, qui a autorisé le Maire a signé les marchés avec les entreprises retenues ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les montants des marchés signés, Monsieur le Maire propose de réajuster le plan de financement pour cette opération de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX				
FERME MAM + LOGEMENT + 1 PARTIE TOITURE	505 753,34	DSIL (dossier déposé fin 2024 sur estimatif de 961 380 €)	25%	288 414,00
Optionnelle 1 ZONE COMMUNE + CABINET MEDICAL	442 003,13	FOND VERT	28%	328 315,58
Optionnelle 2 RESTE TOITURE	91 849,67	DEPARTEMENT (plafonnée)	18%	200 000,00
TOTAL TRAVAUX	1 039 606,14	REGION (plafonnée)	9%	100 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE	93 821,38	Auto financement		129 182,39
CONTRÔLES TECHNIQUES (CSPS/CT)	12 484,45	PRÊT		100 000,00
TOTAL	1 145 911,97		TOTAL	1 145 911,97

Il demande l'autorisation de solliciter les financements publics, tels que présentés au plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter les différents financements publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
SUCHON Emilie



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

